

05 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 décembre 2003

## Composition de la Commission Nationale Climat

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé la désignation des représentants des gouvernements fédéral, flamand, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne au sein de la Commission Nationale Climat.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé la désignation des représentants des gouvernements fédéral, flamand, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne au sein de la Commission Nationale Climat.

Quatre membres effectifs et quatre membres suppléants ont été désignés par le Conseil des Ministres pour représenter le Gouvernement fédéral. Les voici : Membres effectifs- Mme Nele Roobrouck, pour le Premier Ministre ; - Mme Marie-Pierre Fauconnier, pour la Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice ; - M. Luc Mabilie, pour le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères ; - M. Karl Reremoser, pour la Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable. Membres suppléants- Mme Lizi Meuleman, pour la Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique ; - M. Julien Damiot, pour la Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice ; - M. Denis Ronday, pour le Ministre des Finances ; - M. Erik Houtman, pour le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget et des Entreprises publiques. Les membres représentant les régions flamande, wallonne et bruxelloise ont été désignés par leurs gouvernements respectifs. Cette commission assure l'application et le suivi du Plan National Climat (\*), qui a pour objectif de maîtriser les émissions nettes de CO<sup>2</sup> et autres gaz à effet de serre. (\*) adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du Protocole de Kyoto, ratifiée par la loi du 11 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe